

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme JOCELYNE BEAUDET, présidente
M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire
Mme LUMENGO EUGÉNIE MBATIKA, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉOLIENNES
À BAIE-DES-SABLES ET L'ANSE-À-VALLEAU
PAR CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 14 juin 2005 à 19 h
Sous-sol de l'église de Baie-des-Sables
90, rue de la Mer
Baie-des-Sables

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 14 JUIN 2005

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES	
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT BAS-SAINT-LAURENT.....	5
M. Steve Gendron	
GRUPE ENVIRONNEMENT UNI-VERT	18
M. Guy Ahier	
LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERNMENT	25
M. Raymond Morrison	
M. Franklin Gertler	
REPRISE DE LA SÉANCE	
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES	49
M. Jacques Couillard	
Mme Diane Beaulieu	
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI, GROUPE ÉOLIEN	67
M. Jean-Louis Chaumel	
CORPORATION DE GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE ÉOLIENNE.....	81
M. Louis Drainville	

LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERNMENT

1020 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

J'inviterais maintenant monsieur Raymond Morrison et maître Franklin Gertler, s'il vous plaît.

1025 **PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:**

1030 Juste, pardonnez, madame la Présidente, j'ai fait une erreur tout à l'heure. Le taux de mortalité en moyenne, c'était pas deux virgule huit (2,8), c'était – maintenant les gens sont rassurés dans la salle – c'est un virgule huit (1,8) oiseau en moyenne par éolienne. L'information qui a été transmise au début de l'audience. Madame Castonguay est rassurée maintenant.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1035 Bonsoir monsieur Morrison, bonsoir maître Gertler.

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1040 Thank you, thank you very much. My name is Raymond Morrison. I'm a civil engineer and I work for the Listuguj Mi'gmaq First Nation Government. I'm here tonight to make a presentation with maître Gertler on the process with BAPE and the public environmental hearing.

1045 As I mentioned, I'm here representing the chief of the Listuguj Mi'gmaq Chief Scott Martin and his council who are presently considering a number of options and so on with regard to the environmental impacts with wind development.

LECTURE DU MÉMOIRE, page 1.

1050 **FIN DE LA LECTURE, fin de la page 4.**

PAR LA PRÉSIDENTE:

1055 Monsieur Morrison, j'aimerais, I would like to interrupt for a few second and to maybe summarize what you've said in English if you may allow me, so that people in the room can follow our discussions.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1060 Je peux le faire également, si vous préférez, madame.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui, ce serait plus approprié, je pense.

1065 **PAR M. FRANKLIN GERTLER:**

Évidemment, ça va faire en sorte de rallonger l'exercice.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1070

Oui, mais je pense que c'est important que tout le monde puisse comprendre.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1075

Évidemment, mes clients Mi'gmaq sont pour la plupart bilingues, parlent le mi'gmaq et l'anglais, il y en a plus qui parlent français à Gespeg, mais la question de traduction et de service d'interprétation et de linguistique était une question importante par rapport à tout le processus, je pense.

1080

Alors au niveau de l'introduction, monsieur Morrison a fait savoir qu'il est ingénieur en génie civil et est ici en tant qu'employé et représentant; il est membre également, il l'a pas dit mais il est Mi'gmaq de Listuguj lui-même, mais il est là pour représenter le chef Scott Martin et le conseil par rapport à leurs préoccupations vis-à-vis les projets de développement éolien dans le territoire de Gespegewagi.

1085

Il a souligné que bien que le territoire ici était un terrain connu aux Européens quand ils sont arrivés, que pour eux, ça a toujours été connu sur la dernière terre ou Gespegewagi, c'est-à-dire le septième district de la nation mi'gmaq.

1090

Et il a fait savoir que nos préoccupations, les préoccupations des Mi'gmaq, vont au-delà des projets individuels et s'adressent surtout au fait que le gouvernement du Québec a manqué à ses obligations constitutionnelles envers les Mi'gmaq en ce qui concerne le développement des ressources naturelles de Gespegewagi.

1095

Et qu'est-ce que la loi et leurs droits demandent, c'est une véritable consultation au niveau stratégique et de planification de l'allocation des ressources et le développement des ressources naturelles avec comme but l'accommodation substantielle des droits et des intérêts des Mi'gmaq.

1100

Il a souligné également qu'on apprécie la courtoisie du BAPE et l'aide qu'ils nous ont donnée jusqu'à date, mais qu'en même temps, si le processus et l'aspect substantiel, le fond de l'allocation des ressources en matière d'énergie éolienne ne changent pas, que tous les projets,

les baux, les autorisations en matière énergétique et environnementale, les contrats, ainsi de suite, sont vulnérables à des contestations juridiques.

1105

Et il a souligné, il a lu un passage de l'arrêt Sparrow de la Cour suprême où la Cour a souligné que l'article 35 de la constitution permet maintenant de justement remettre en question et de contester des objectifs de politiques économiques et sociales que les gouvernements mettent de l'avant dans leur législation, dans la mesure où les droits des autochtones sont affectés, et la Cour suprême a dit, dans ce passage-là, notamment, que même si l'action gouvernementale peut être à sa face même, avoir à sa face même une apparence neutre, que cette activité ou ces actions du gouvernement peuvent quand même constituer une menace de facto aux droits des autochtones. Alors c'est un peu l'idée, on traite tout le monde de façon égale, mais que l'effet peut être beaucoup plus important.

1110

1115

Alors il a fini en disant qu'il y a bien des personnes, dans leur communauté, qui ne sont pas d'accord avec le type, avec la participation, leur participation dans un exercice de la nature de celle à laquelle on se livre ce soir, parce qu'ils conçoivent la relation comme une de nation à nation, et qu'on doit pas légitimiser un exercice où on participe quand les exigences de la consultation et de l'accommodation tels qu'ils découlent de la constitution ne sont pas respectées.

1120

Et pour cette raison-là, il a également souligné que la participation des Mi'gmaq de Listuguj, ce soir, ne constitue pas une reconnaissance que le processus actuel constitue une consultation valable et que le mémoire et la participation des Mi'gmaq de Listuguj est donc sous réserve et sans préjudice à leurs droits et leurs positions.

1125

Excusez-moi, c'est un peu – et après, il a un peu fait le tour des différents sujets qui sont couverts dans la balance du mémoire.

1130

PAR LA PRÉSIDENTE:

Merci. Alors vous pouvez – you can go on in your presentation, please.

1135

PAR M. RAYMOND MORRISON:

As I said, it will be presented in chapters and we are on the chapter number 2.

LECTURE DU MÉMOIRE, page 5.

1140

FIN DE LA LECTURE, page 5, point 15, (... impact studies).

And Me Gertler will read the following paragraph.

1145 **PAR M. FRANKLIN GERTLER:**

C'est ça, par rapport surtout à Baie-des-Sables, nous avons trouvé assez juste qu'est-ce qui a été dit dans l'étude d'impact où on mentionne, on dit:

1150 **LECTURE DU MÉMOIRE, page 5, paragraphe en citation.**

FIN DE LA LECTURE, fin de la page 5.

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1155

LECTURE DU MÉMOIRE, page 6.

FIN DE LA LECTURE, fin de la page 6.

1160 **PAR M. FRANKLIN GERTLER:**

Alors madame la Présidente, permettez que je continue comme ça.

1165 Alors le chapitre 2 porte sur le peuple mi'gmaq, leur territoire, leurs ressources et leurs droits. On a souligné que nous sommes où le développement éolien se trouve dans le district administratif et de ressources du Québec de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent, mais qu'en même temps, il s'agit d'un territoire habité depuis dix mille (10 000) ans.

1170 Monsieur Morrison a souligné que les terres, l'atmosphère, les rivières, les lacs et les eaux côtières, et toutes les ressources s'y trouvant, forment le territoire traditionnel, et qu'un des reflets de ce territoire est le fait qu'il y a des centaines de noms, de lieux, de places et de ressources dans la langue mi'gmaq qui sont reflétés dans les documents historiques qui démontrent une connaissance et une présence dans le territoire.

1175 Et là, ensuite, il a souligné que, dans le passage que j'ai lu, que l'étude d'impact, dans le cas présent, reconnaît entre autres la présence des Mi'gmaq et leur fréquentation de la région du développement proposé pour Baie-des-Sables.

1180 Il a mentionné justement que Listuguj se trouve, bien, les Mi'gmaq de Listuguj ont un territoire qui comprend des terres et des eaux au Québec et dans le Nouveau-Brunswick, et qu'ils ont un lieu d'habitation qui a été établi d'abord dans comme un village d'été et ensuite de façon permanente, dans l'estuaire de la rivière Restigouche, et que ça, c'est depuis tout temps et certainement avant que la Couronne essaie d'imposer sa souveraineté.

1185 Ce village n'est pas loin de la confluence des rivières Matapédia et Restigouche et donc, des expéditions de chasse et de pêche, et de cueillette de différentes choses, ainsi que des fins d'échange commercial et diplomatique et même de guerre, faisaient de la vallée de la

Matapédia et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, y compris la région de Baie-des-Sables, une partie du territoire.

1190

Il a noté que pour ses ancêtres, la traversée de sud au nord, nord au sud de la péninsule de la Gaspésie était un court voyage. Et là je peux vous dire, juste pour donner un exemple de la mobilité des Mi'gmaq, à Halifax, à chaque année, il y avait une cérémonie pour souligner la date ou pour marquer la date des traités avec la Couronne britannique, et les gens partaient et faisaient dans une semaine le voyage de la baie des Chaleurs jusqu'à Halifax en canot, pour aller rencontrer les représentants à chaque année et recevoir les cadeaux de la Couronne. Alors ça donne une idée que la traversée de la péninsule ici, c'était pas un grand voyage.

1195

Et ensuite, il a mentionné que l'Anse-à-Valleau se trouve plus dans le territoire des Mi'gmaq de Gespeg, mais que l'économie et l'adaptation écologique des Mi'gmaq s'exerçaient partout dans le territoire de Gespegewagi et dans les eaux l'entourant, jusqu'aux îles d'Anticosti et les Îles-de-la-Madeleine.

1200

Et enfin, il a dit qu'ils ont jamais cédé leurs droits aux terres, aux eaux et aux ressources, et que les droits ancestraux et le titre des Mi'gmaq est confirmé et renforcé par les traités de paix et d'amitié faits entre les années 1725 et 1789, qui garantissent leur position de leurs terres sans entrave.

1205

Il a mentionné que ces droits-là sont maintenant protégés constitutionnellement et qu'ils forment la base ou ils peuvent être la base d'une coexistence paisible et un partage des ressources, mais en même temps, ils peuvent fonder des contestations des allocations des ressources et du développement des ressources naturelles qui ne respectent pas les droits des Mi'gmaq. C'est la fin du chapitre.

1210

1215

PAR M. RAYMOND MORRISON:

LECTURE DU MÉMOIRE, page 7.

1220

FIN DE LA LECTURE, page 8, point 23, fin de la deuxième ligne.

We have a map here where even today these resources have been (...) without our consultation, without our involvement, meaningful involvement.

1225

LECTURE DU MÉMOIRE, page 8, point 23, début de la troisième ligne.

FIN DE LA LECTURE, page 10, point 28, deuxième ligne (... of Gespegewagi.)

1230 This is evidence by the map that I'm showing you now. Again, as with the forestry resources, how oil and gas leases and permits have already been licensed out without our consultation, without our meaningful participation.

LECTURE DU MÉMOIRE, page 10, point 28, deuxième ligne.

1235 **FIN DE LA LECTURE, page 11.**

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1240 Alors madame la Présidente, je reprends, c'est le troisième chapitre qui s'intitule "Notre exclusion des bénéfiques des ressources naturelles".

1245 Monsieur Morrison a raconté que pendant trois cents (300) ans, dans la ruée vers la colonisation et pour l'exploitation des ressources de pêche, forestières et minières, les Mi'gmaq se sont vus écartés sous couvert de législations et politiques gouvernementales, et qu'ils ont été criminalisés dans leurs tentatives de tirer, de gagner leur vie sur leur territoire, et ils ont été forcés d'être des spectateurs pendant que les terres, les eaux et les ressources de la région ont produit une très grande richesse à d'autres.

1250 Là, il a raconté, et j'irai assez rapidement, que cette situation s'est reproduite, s'est produite et reproduite dans divers secteurs, notamment probablement le cas le plus connu, c'est celle de l'éjection des Mi'gmaq de leur activité traditionnelle de pêche au saumon qui a commencé dès le milieu du dix-huitième siècle et a continué jusqu'au moment du fameux incident Restigouche en 1981 avec l'intervention armée de la Sûreté du Québec pour mettre fin aux activités de pêche.

1255 C'est seulement suite à cet affrontement que le Québec a donné un certain accès aux ressources de saumon, mais en même temps, la province a continué à poursuivre sa politique de déni des droits des Mi'gmaq même après les décisions de la Cour suprême, notamment celle en 1990 dans Sparrow.

1260 Et il a raconté que ça a donné lieu, dans les années quatre-vingt-dix, à des douzaines de chefs d'accusation contre les pêcheurs. C'est seulement suite à une autre bataille juridique que les pêcheurs de Listuguj ont adopté et pêchent maintenant en vertu de leur propre règlement ou plan de pêche qui est basé sur la conservation et ils ont leurs propres gardes-pêche qui font la patrouille sur la rivière et ils font la recherche sur le saumon.

1270 Et il a souligné que sur le site Web du Secrétariat aux affaires autochtones, on parle de tous ces événements-là comme si c'était des choses qui se sont produites dans l'harmonie et avec la coopération du gouvernement du Québec et non pas dans l'affrontement.

1275 Il a raconté que dans le cas des forêts, il y a eu une confrontation semblable, que par le système des CAAF, en vertu de la Loi sur les forêts, que toutes les ressources forestières sur les terres publiques de la province sont allouées et sans consultation, sans accommodation des Mi'gmaq, et qu'il y a eu une confrontation et la fermeture de la route 132 dans l'été 1998, suivant ou après la décision de la Cour suprême dans l'affaire Delgamuukw sur le titre ancestral, où on a reconnu le titre ancestral comme étant un intérêt ou un droit de propriété avec une forte composante économique.

1280 Et où on a également dit que les atteintes ou les entraves de la Couronne dans l'exercice des droits des autochtones doivent être justifiées par un test, justement passer un test de justification.

1285 Alors il dit que dans les forêts, il y a toujours, il y a eu certains accès à court terme à des ressources forestières, l'entente en 2001, mais qu'il y a toujours pas de solution plus globale.

1290 Il a parlé également de l'exclusion de Mi'gmaq de la pêche commerciale, et que c'est seulement après la décision de la Cour suprême en 1999, dans l'affaire Marshall, et la fameuse guerre de homard, Burnt Church-Esgenenoôpetitj, en 2000, que les Mi'gmaq ont eu un certain accès aux ressources commerciales, comme le homard, les crevettes et le crabe.

Il a raconté que les mêmes colonistes ont pris les terres de Mi'gmaq immédiatement autour de leurs communautés, et qu'ils sont en litige pour essayer de les retoucher.

1295 Il a mentionné enfin le secteur des hydrocarbures, et il a mentionné qu'encore une fois, la province a alloué à cent pour cent (100 %) tous les territoires propices à l'exploration gazière dans la péninsule sans consultation et sans accommodation véritable des Mi'gmaq.

1300 Il a dit que cette histoire ou cette longue expérience d'exclusion et d'injustice a des véritables conséquences néfastes au niveau humain, social, économique et politique. En même temps, il a reconnu que leurs voisins gaspésiens, anglophones, francophones, ont aussi des défis auxquels ils font face aux niveaux économique, social et démographique.

1305 Toutefois, il a fait valoir qu'une économie pour la région, une société pour la région qui veut être légitime et veut réussir doit être basée sur la reconnaissance, la reconnaissance des droits des autochtones, non pas le déni de leurs droits. Et il dit que les Mi'gmaq sont prêts à offrir leur amitié et leur collaboration dans la poursuite d'un avenir collectif basé sur la justice et un avenir prospère.

1310 Alors il dit de cette histoire-là que le défi pour le ministre des Ressources naturelles, pour Hydro-Québec et pour les promoteurs privés dans le secteur des éoliennes, est d'éviter une répétition d'exclusion des Mi'gmaq et une autre confrontation sur les questions portant sur l'allocation des ressources naturelles.

1315 Et il a dit que pour le panel du BAPE, la question est de savoir comment ils peuvent
aider à nous faire évoluer vers des arrangements qui vont enlever des obstacles et permettre
un développement sur une base de collaboration et d'inclusion des ressources naturelles, tout
dans le respect des droits des Mi'gmaq.

1320 **PAR M. RAYMOND MORRISON:**

LECTURE DU MÉMOIRE, page 12.

FIN DE LA LECTURE, fin de la page 13.

1325 Which I believe are next week.

LECTURE DU MÉMOIRE, début de la page 14.

FIN DE LA LECTURE, fin de la page 14.

1330 **PAR M. FRANKLIN GERTLER:**

1335 Le chapitre 4 porte sur les préparatifs pour la négociation avec la Couronne. Monsieur
Morrison raconte que dans l'an 2000, les trois (3) communautés mi'gmaq de Gespegewagi se
sont jointes dans le Mi'gmawei Mawiomi, en adoptant un accord politique historique.

1340 Et il a dit que le Mi'gmawei Mawiomi a comme mission d'aborder les questions de
préoccupations communes et de prendre les décisions politiques concernant l'accès au
territoire et aux ressources et concernant le développement social, économique des
communautés autochtones.

1345 Il a également dit qu'à la suite de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Marshall,
dans laquelle on a reconnu l'actualité et la force actuelle des droits des Mi'gmaq et sur le traité,
la Couronne, représentée par le gouvernement du Canada, a approché le Mi'gmawei Mawiomi
en rapport avec des discussions exploratoires en vue de négociations globales concernant le
territoire et les droits des Mi'gmaq.

1350 Il a dit qu'après justement ces discussions exploratoires et une recherche et une opinion
juridique et historique par le ministère de la Justice fédéral, le Conseil des ministres fédéral a
donné un mandat à monsieur Thomas Malloy, comme négociateur en chef pour le Canada, de
commencer des discussions, négociations avec les Mi'gmaq de Mi'gmawei Mawiomi, sur une
entente cadre qui est généralement la première étape dans les négociations suivant la politique
fédérale sur les revendications globales.

1355 Par contre, il a dit...

PAR LA PRÉSIDENTE:

1360 Excusez-moi, j'aimerais vous interrompre, parce que le temps file et on n'aura pas de temps pour poser des questions.

1365 Ici, je pense ce qui est important dans le reste du chapitre, c'est de mentionner que le Québec est là à titre d'observateur, je pense que ce serait bien si maintenant on résumait, on ne traduisait pas paragraphe par paragraphe mais si on pouvait résumer juste l'essence de chaque chapitre.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1370 Excusez-moi. Mais est-ce que vous voulez que je...

PAR LA PRÉSIDENTE:

1375 Je pense qu'ici, le reste, ce qu'il était important de savoir, pour donner une idée pour que les gens puissent suivre, c'est que le gouvernement n'a pas pris position et qu'il est partie prenante...

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1380 Oui, mais on a dit aussi qu'on a commencé aussi le processus de négociation, mais par une étape encore plus exploratoire, mais que le processus était entamé.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1385 D'accord.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1390 Mais je pense que c'est important, parce que votre choix de mettre l'emphase sur le statut d'observateur du Québec peut induire les gens un petit peu en erreur, parce que c'est le fédéral qui est constitutionnellement mandaté pour négocier avec les autochtones et pour régler leurs revendications.

1395 Ça ne peut pas vraiment se faire sans la province, mais d'un point de vue juridique et du point de vue de qu'est-ce qui va déclencher l'obligation de consultation et accommodation qui est en fin de compte une espèce de mesure provisoire, pour s'assurer qu'au terme de la négociation, l'objet de la négociation, c'était de dire, la terre et les ressources restent encore et peut être attribué à ceux qui ont négocié pour le récupérer, que ça reste, alors le déclencheur pour cette obligation, selon nous, est la participation du fédéral.

1400 En tout cas, excusez-moi, mais je pense que c'est important de souligner cet aspect-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Oui, d'accord. Alors on poursuit.

1405

On a couvert à peu près la moitié, et puis j'ai d'autres personnes après vous.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1410

Je crois que pour la prochaine partie, c'est moi qui devais le faire, la partie 5, et puis je pourrais le faire directement. Alors pour le chapitre 5, je vais le faire directement en français, en résumé, si vous permettez.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1415

Oui, allez-y.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1420

Alors le chapitre 5 s'intitule "Les implications des droits des Mi'gmaq pour le développement des ressources naturelles". Impacts, finalement.

Alors on reproduit le texte de l'article 35 de la constitution qui garantit les droits ancestraux issus de traités des peuples autochtones.

1425

Et on mentionne que le droit des autochtones devient par le fait même non seulement quelque chose de folklorique mais véritablement une base d'un droit collectif d'occuper les terres et de posséder les terres et les eaux, et de les utiliser pour une multitude de fins modernes, fins économiques modernes. Ça, c'est très important.

1430

La Cour suprême a dit, dans l'affaire Delgamuukw, notamment, qu'une fois qu'on a le titre ancestral, que ça comprend par exemple l'exploitation du gaz naturel et de tous les hydrocarbures qui était sûrement pas des activités traditionnelles. Alors c'est important de comprendre que c'est pas juste qu'est-ce qui est traditionnel qui est ouvert aux autochtones, une fois qu'on reconnaît le titre ancestral.

1435

Et que ces droits-là constituent des limites sur les pouvoirs de l'Assemblée nationale et des limites sur les pouvoirs décisionnels, et de prendre des règlements, d'adopter des politiques du gouvernement et du Conseil des ministres du Québec, et du fédéral également, mais ici on parle du Québec parce que le développement en question est piloté par la province, et que ces droits-là lient directement aussi les instances administratives et de régulation telles le BAPE et

1440

la Régie de l'énergie, ainsi que les sociétés de la Couronne ou sociétés publiques comme Hydro-Québec.

1445 Alors on mentionne par la suite que l'assemblée des Premières Nations Québec-Labrador a adopté un protocole de consultation et on reproduit in extenso le chapitre 2 du texte provisoire de ce protocole de consultation dans sa version révisée 2005, dans laquelle, et là, je vous fais grâce de lire, dans lequel on fait état des implications de la jurisprudence de la Cour suprême qui exige la consultation, l'accommodation dans la période – c'est surtout cristallisé
1450 par les affaires Taku et Haida, dans la période en amont de la reconnaissance du droit des autochtones, c'est-à-dire dans la période de négociation pour protéger, comme j'ai mentionné, l'objet de la négociation éventuelle.

1455 Et là-dedans, on mentionne notamment, et c'est très important, que la consultation, l'accommodation doit avoir lieu au niveau de la planification stratégique, et non pas seulement au niveau des décisions ponctuelles. Que c'est pas juste dans l'opérationnel, mais vraiment dans l'établissement des politiques de répartition des ressources naturelles que l'obligation s'attache.

1460 Ça vient rejoindre, peut-être un petit peu, au témoignage que vous venez d'avoir sur la nécessité d'une générique sur la question des éoliennes, c'est un peu la même chose. C'est pas l'impact des éoliennes individuelles qui est en question, c'est est-ce que ces ressources-là et tous ces territoires-là doivent être donnés à cette fin-là, et si oui, sous quelles conditions.

1465 Alors c'est au niveau des décrets, au niveau des règlements, au niveau des lois qui ont permis le développement, qui ont permis l'octroi de baux sur les terres de la Couronne, ainsi de suite, que la consultation, l'accommodation aurait dû avoir lieu.

1470 Et dans Haida, on donne l'exemple justement, c'est pas seulement lors du renouvellement des permis des coupes de bois, mais vraiment au moment de l'octroi de l'équivalent de la Colombie-Britannique de nos CAAF, que l'on aurait dû consulter et faire des accommodements pour les autochtones.

1475 Et dans ces causes-là, la Cour suprême a également reconnu, et c'est important pour le BAPE je pense, que des mécanismes, c'est surtout dans l'affaire Taku, que les mécanismes de consultations existants peuvent servir pour remplir leur rôle, et puis vous lirez, à la page 22 du mémoire, en même temps, il faut savoir dans quelles conditions ça a été dit. Parce que dans ce cas-là, si vous regardez soigneusement le détail, il y avait énormément de dispositions spéciales permettant la bonne participation, la véritable participation des autochtones et les
1480 véritables prises en compte de leurs préoccupations.

Et c'est très trompeur, parce que si on va voir aujourd'hui les lois de la Colombie-Britannique, le gouvernement actuel a changé la loi, et la loi qu'on a actuellement sur l'évaluation environnementale n'est pas celle qui existait au moment où le litige a pris

1485 naissance, qui était beaucoup plus favorable aux autochtones. Alors ça, c'est à regarder je pense pour le BAPE, c'est un aspect intéressant.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1490 Juste pour comprendre, maître Gertler, que le gouvernement de la Colombie-Britannique a changé la loi, et la loi actuelle maintenant est plus restrictive que la loi avant?

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1495 Laisse beaucoup plus, n'est pas spécifique, ne prévoit pas de façon spécifique des protections pour la participation autochtone. Ça devient une faculté qui peut être accordée sur une base discrétionnaire.

1500 Et puis ce serait tout à fait contraire à la jurisprudence de la Cour suprême qui dit que la protection des droits qui ont une reconnaissance constitutionnelle ne peut pas dépendre de l'exercice d'une discrétion, du bon vouloir du prince un peu, là.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1505 D'accord.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1510 La politique de consultation de l'Assemblée des Premières Nations révisée devrait être disponible très bientôt, je pense, sur leur site Web. Ici, c'est un texte provisoire que je vous ai donné, mais c'est sur le point d'être adopté de façon formelle. Je pourrais m'engager à vous le faire parvenir une fois que c'est finalisé. C'est certain d'être avant que vous, vous avez à remettre votre rapport.

1515 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Oui, s'il vous plaît, si vous pouvez, maître Gertler.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1520 Oui, oui. Alors c'est un peu ça qu'on raconte, et on finit, on conclut au paragraphe 43 en disant que le processus et le fond de l'actuel programme du gouvernement du Québec pour l'allocation et l'avènement des éoliennes est loin de rencontrer les exigences légales au niveau de la consultation et l'accommodement. Et ça, comme je l'ai déjà mentionné, ça met en doute
1525 le résultat.

1530 On donne comme exemple, dans les lettres qui sont en annexe, vous allez voir qu'on raconte qu'on n'a pas été consulté au niveau du règlement et du décret sur l'énergie éolienne, centrée dans notre territoire, finalement, on a décidé qu'on mettait ça là, et on n'a pas été consulté non plus quand on a levé le moratoire sur les baux sur les terres de la Couronne pour permettre les éoliennes, ainsi de suite, là.

1535 Alors dans le chapitre 6, c'est moi qui devais en parler et monsieur Morrison va conclure après, dans le chapitre 6, justement on parle de comment le processus actuel ne rencontre pas les exigences de consultation et d'accommodement. Et on mentionne entre autres que ce n'est pas des processus ad hoc ou discrétionnaires, comme je viens de le mentionner, qui peuvent suffire; ça, c'est au paragraphe 46.

1540 Au paragraphe 49, on mentionne la directive avec laquelle vous travaillez, pour l'étude d'impact dans le cas actuel, je peux me tromper, mais à la lecture, ça ne semble pas être très différent du modèle générique qui existe pour les éoliennes, je sais pas s'il y a des grandes différences, vous me corrigerez, mais la directive réfère de façon assez minimale à la présence des autochtones et les intérêts, peut-être surtout sous son aspect archéologique ou bien les activités de subsistance, et non pas sous son angle, sous son aspect de droits qui ont un contenu, de droits de propriété avec une forte connotation économique. Et ça, c'est résumé, 1545 c'est dans PR2.A, le tableau 1 et 2; c'est la seule place, je pense, dans la directive.

1550 Alors il y a certainement pas d'exigences explicites et détaillées pour la consultation et l'accommodement.

1555 Et on raconte un peu, dans la suite, comment les divers éléments de, entre guillemets, consultation qui ont été mis en lumière par vos questions posées gentiment à l'Anse-à-Valleau et Murdochville ne rencontrent pas vraiment le test de qu'est-ce que c'est la consultation, dans des lettres qui sont envoyées à quelques jours de la date butoir et puis disant, bon, une lettre et puis après, si vous répondez pas, vous avez été consultés et ainsi de suite.

1560 Et personnellement, c'est un peu la même chose quand on discute de l'appel d'offres. On dit, bien, les autochtones ont eu le droit de soumissionner comme tout le monde. Mais je pense que dans ce contexte-là, c'est important de se souvenir de qu'est-ce qui a été dit lors de la citation que je vous ai lue dans l'affaire Sparrow, que quand les politiques ont l'air neutres sur la surface, elles peuvent avoir pour effet un effet discriminatoire ou de défavoriser certains groupes par rapport à d'autres, dans les faits.

1565 C'est un peu la même chose, j'ai remarqué que le bail modèle pour les terres données pour l'exploitation des éoliennes contient une clause particulière qui dit que ça peut être modifié suite à des consultations, des accommodements par le gouvernement. Mais si on considère que la consultation et l'accommodement doit avoir lieu à un niveau de planification stratégique, c'est un peu curieux et certainement inadéquat d'avoir une clause dans le bail qui permettrait

1570 d'ajouter des choses par la suite, après qu'on a déjà donné les droits, après que le projet soit déterminé.

1575 Ça reflète une certaine préoccupation, je pense que ça ne rencontre pas les critères. Et puis le problème, c'est qu'on veut continuer à faire comme on a toujours fait. Notre expérience, c'est que les politiques gouvernementales, les législations, les règlements, les programmes sont appliqués tels quels et puis on ajoute une petite décoration qui s'appelle consultation; et puis l'aspect accommodement existe à peu près pas.

1580 Mais on n'a pas intériorisé la nature fondamentale de qu'est-ce qui est reflété à la consultation et la nécessité d'ajuster véritablement la façon de le faire.

Alors excusez-moi, j'ai été assez long mais j'espère que ça va être utile. Monsieur Morrison va vous parler de nos recommandations dans les circonstances.

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1585 **LECTURE DU MÉMOIRE, page 29.**

FIN DE LA LECTURE, page 29, fin du point 62.

1590 On behalf of the Chief of Listuguj and the people of Listuguj, the Mi'gmaq people of Listuguj, I want to thank you for this opportunity to make our views known to you. Our views here, as you can see, are very complex, they involve a number of issues and areas of concern, economic as well as political, but they're also environmental. We are fully aware of the fact that even though our economies are not (...) with all surrounded communities, we have an environmental effect to that.

1595 And as we pointed out in some of the sections in our brief, whenever our economies are not stimulated, are not given an adequate opportunity to flourish, it has a (...) effect or environmentally on our people, as well in others areas.

1600 **LECTURE DU MÉMOIRE, page 29, point 65.**

FIN DE LA LECTURE, fin du mémoire, page 30.

1605 I want to thank you very much for giving us this opportunity to present our brief to you here tonight. Are there any questions you may want?

PAR LA PRÉSIDENTE:

1610 Thank you very much and yes, we have questions and that's why I don't want you to feel a little bit forced to go fast but we wanted to have some time to ask you questions.

Je vais le faire en partie en français, en anglais, mais je vais m'assurer qu'il y ait des traductions, je vais traduire ce que je vais dire.

1615 I'd like first to thank you for welcoming us on your land as you said you welcome the first settlers. And in this respect, I find that the traditional knowledge of ten thousand (10 000) years is very important here.

1620 We seem to have questions and points that were on the line by several participants earlier on, on the little knowledge that we have on the migration of birds and I cannot believe that the traditional knowledge could not be used to good effect in informing us of what exactly is happening. Is there a migrating corridor in Matapédia? We had experts, first part of the hearing, that said probably not. I believe if you've been here all this time, you must know. We hope you do. And this would be my first question.

1625 Alors ce que j'ai demandé, c'est considérant le savoir traditionnel de dix mille (10 000) ans, les questions qu'on nous a posées en première partie qui ont été en partie répondues et qui ont été soulevées dans plusieurs mémoires au niveau de la connaissance des corridors de migration des oiseaux et des espèces à statut qui pourraient être en péril, j'aimerais savoir de la
1630 Nation, qui eux sont là depuis toujours et qui ont chassé ces oiseaux depuis dix mille (10 000) ans, s'ils pourraient nous éclairer un peu plus sur les connaissances qui semblent nous manquer.

1635 Alors monsieur Morrison.

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1640 Well, I'm certainly, I'd like to answer that and I'm certainly not ten thousand (10 000) years old, but my culture is and my people have been shown to be have lived in this land for ten thousand (10 000) years. As for migratory patterns and birds travelling back and forth to their nesting grounds and to their summer homes, over the generations, and I've known from the elders when I was young, that they've seen in the Matapédia valley, they've seen many many species of birds travelling back and forth during the special times of the year.

1645 And as far, you know, getting some technical data, we have to differ to, you know, experts in the field, as far as getting historical and aboriginal cultural data, we have to consult with the elders. Not only for my community but communities that surround us, other aboriginal communities such as Gespegewagi, Gespeg, Gesgapegiag, other communities that lie in the migratory pass such as the Malécites, the Panobscots in Maine. We have a number of brothers
1650 and sisters that live on either side of the border that in the past we've shared, we've shared cultural information back and forth.

1655 So in terms of giving you an answer right now, I think much more work needs to be done as you said, as you suggest, to consult with the native people to find out what are the cultural impacts our information that we have past down from generation to generation.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1660 We'll look into that. My second point is more regarding the process of consultation and here, there are two points. I don't think the mandate of the BAPE is to decide onto your land rights but the BAPE with all the projects that have come before the BAPE whenever there is a nation that is affected by a project, we have always welcome people to come and tell us about their worries and their concerns.

1665 So, we are doing the same here. We are listening to what you say. But for us, it's an evaluation from an environmental point of view which has a broad definition. We will look into that as to what should be done, what could have been done and what could be, we say in French "constatations", "constatations" is not even recommendations, you know findings, results, analysis. BAPE is not in a position to decide on anything about a project. It's the Council of ministers.

1670 Alors ce que j'ai dit que notre mandat, pour nous, c'est du point de vue environnemental, considérant que l'environnement ici est reconnu comme une définition très large.

1675 Nous recevons, peu importe les nations autochtones, dépendamment des projets, on a toujours reçu leurs préoccupations, que ce soit au niveau de SM-3, Manouane, etc., on a toujours reçu des mémoires des autochtones, et les préoccupations ont été écoutées et des avis, et constatations et analyses ont été établis dans les rapports du BAPE, au cours des vingt-huit (28) ans d'existence du BAPE.

1680 As through consultation, I think the definition of consultation here is of a different order. What you are referring to is accommodation, to some extended negotiation and the BAPE is doing only consultation. We don't have the power to negotiate or to try to find solutions to accommodate.

1685 So what we do in our report is we bring a different light to the minister as to what are findings were, regarding what people have brought us, what information, what concerns, and this can be any member of the population. Everybody is considered as a citizen, or as a group or as a municipality, on an equal basis.

1690 Alors ce que j'ai dit, c'est qu'on a toujours considéré, peu importe la source, que ce soit un groupe, une personne, une municipalité, les préoccupations de chacun sur une base égalitaire, et pour nous, dans notre rapport, c'est de rapporter un éclairage, d'apporter un éclairage au ministre qui doit préparer un avis au Conseil des ministres, à savoir qu'est-ce qu'il doit faire avec le projet, l'accepter, le refuser et selon quelles conditions.

1695

1700 Alors nous ne faisons pas d'accommodement ou de négociation, notre définition de la consultation n'est pas de la concertation. Et je pense que dans le mémoire qui nous est soumis ce soir, on a quand même reconnu les limites de la définition de consultation du BAPE, parce qu'on ne fait pas de concertation.

Et je pense que pour vous, ce que vous aimeriez, c'est d'avoir de la concertation, d'aller au-delà de seulement consulter des gens et de savoir, de connaître leurs préoccupations.

1705 Mais suite à l'analyse de la Commission, je pense qu'on essaie quand même de trouver des solutions aux problèmes qui nous sont présentés.

Je sais pas si mes collègues ont des questions, je vais passer la parole à monsieur Samak. Oui, vous voulez réagir?

1710 **PAR M. RAYMOND MORRISON:**

1715 May I respond to your suggestions regarding consultation? I think one of the primary reasons and emphasis for us to be here, for me, to be here tonight on behalf of my people was to emphasize the fact that even though you are not here to perform a consultative process in terms of what we have tried to describe to you, that the government needs to do, I came here to let you know that the government did not proceed on that basis. They have not consulted with us and any aspect what so ever regarding the development of wind energy in the regions that you see now.

1720 Neither have they even entertained any aspect of inclusion of the Mi'gmaq people in Gespegewagi in any type of energy development. This is, I think, one of the main principles we are here, I'm here tonight, to bring to the attention of the BAPE. And I think there are several other facts that we want to bring to your attention as well.

1725 But in response to your comment that you are not here to do a consultative process, I appreciate that and I understand that. However, I'm here to indicate to you, so that you can take back this information to the government and tell the government that there was no consultative process, there was no consideration for involvement as per numerous, legal and other obligatory regulations that are been defined at all levels of the government. This is one of
1730 the basic points that we are here tonight to point out.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1735 Yes and we take good note, I mean I understand the justification of your presence.

Ce que monsieur Morrison dit, c'est que le but de leur présentation ce soir, c'est essentiellement ou principalement de porter à notre attention que les Mi'gmaq, dans le

processus d'allocation des contrats et des projets dans la région de la Gaspésie, à l'intérieur de ce processus-là, le gouvernement ne les a pas consultés.

1740

Alors pour nous, c'est évident que c'est un élément important, nous en prenons bonne note et nous allons le porter à l'attention du gouvernement.

1745

Ce que je disais, c'est que oui, on consulte, mais on ne peut pas négocier avec vous des solutions, parce que vous parlez dans votre mémoire, je pense que c'est à la page 22, où vous dites, "où est-ce que le BAPE peut nous aider à nous amener plus loin". Pour nous, tout ce qu'on peut faire dans le rapport, c'est de porter à l'attention certaines choses, mais on ne peut pas aller plus loin que ça. On ne peut pas accommoder ou trouver, négocier avec vous des solutions précises. C'était dans ce but-là que je disais qu'il y avait une différence entre une consultation et une concertation.

1750

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1755

Madame la Présidente, je pense qu'on comprend bien qu'est-ce que vous dites là, mais en même temps, on soumet que le BAPE peut aider dans le processus d'imaginer l'intégration justement de ces préoccupations dans les processus actuels et habituels d'approbation des projets. Je pense qu'il y a un effet direct des droits qui sont protégés par la constitution qui viennent affecter l'activité de tous les acteurs, y compris le BAPE. Et ça, c'est quand même non négligeable.

1760

1765

L'autre chose, c'est juste un point technique qui peut peut-être être intéressant pour vous, encore une fois, dans Taku, quand on a dit que le processus d'évaluation environnementale pouvait suffire comme processus de consultation, non seulement qu'il y a eu bien des protections et des droits spécifiques pour les autochtones à l'intérieur du processus, mais un des autres aspects, c'est qu'on a dit que ce n'était pas une ultime étape, il était pour y avoir d'autres étapes d'autorisation par rapport au projet en question, où les autochtones pouvaient avoir leur mot à dire.

1770

Là, il faudrait se poser la question, est-ce que c'est le cas ici, est-ce que vraiment, parce que par exemple, la Régie de l'énergie va simplement dire si le cahier des charges a été respecté, finalement, dans l'octroi des contrats, c'est un exercice assez aride et technique auquel ils vont se livrer; ils ne se poseront pas de questions sur les éléments qui ont été mis dans le cahier des charges ni sur les choix politiques.

1775

1780

Certainement au niveau du Conseil des ministres, il y a pas de consultation ou accommodement des autochtones dans l'octroi du certificat d'autorisation en vertu de 31.1 et 31.5, ni en vertu de 22, je le souligne. Parce qu'on a toujours dit que 22 ne comportait pas un élément de participation publique. Peut-être que c'est quelque chose qu'il faudrait regarder, à la lumière des décisions de la Cour suprême, est-ce qu'il doit y avoir un certain droit, au moins, d'être informé des considérations ou de voir les décisions sous forme de projets, comme on en

1785 voit aux États-Unis beaucoup, c'est le "Notice and comment", qu'on voit dans le Federal Register aux États-Unis, on est avisé d'un projet de décision et puis on a tel et tel nombre de jours pour commenter; c'est un exercice sur papier, un peu comme on fait pour les règlements, mais peut-être qu'il y a des choses qui peuvent être imaginées à ce niveau-là, des changements de processus, des changements dans les façons de faire.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1790 Je pense que vous avez entendu les intervenants avant vous qui semblent aussi se plaindre d'une certaine administration morcellaire par rapport à ce dossier-ci. Je pense qu'on a du pain sur la planche.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1795 Il y a peut-être aussi la possibilité d'audiences conjointes avec d'autres instances. Je sais pas si le BAPE, le BAPE l'a déjà fait avec d'autres instances d'évaluation environnementale mais jamais avec une Régie de l'énergie, je pense, ou une autre instance de cette nature-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1800 Non, non. Notre mandat n'est pas fait de cette façon-là. On fait une consultation avec d'autres instances dans le sens qu'on invite des personnes-ressources, comme on a fait en première partie, pour leur poser des questions. C'est de cette façon-là qu'on réussit à avoir plus d'informations par rapport à un projet.

1805 Monsieur Samak.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1810 Merci, madame la Présidente.

1815 Mister Morrison, thank you very much for coming and contributing to the proceedings on behalf of the Listuguj people and the Mi'gmaq nation. And we are perfectly aware of the reservations you've expressed in being here. And I don't believe your presence will be (...) by anyone as an abridgement of your pending claims and Chief Justice McLachlin was quoted in your brief suggesting that the honour of the Crown is at issue here and we believe the honour of the Crown is in good hands.

1820 So, I have three (3) questions. You included letters Chief Martin sent to the minister of the Natural Resources. You haven't included any responses. Does that mean he never responded or you have chosen not to include the responses that you got from the minister?

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1825 They have been no responses.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

They have been no responses.

1830 **PAR M. RAYMOND MORRISON:**

No.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1835 I see. So all the three (3) letters that are annexed to the brief went without any answers.

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1840 Well, let me (...) that. We had one meeting with the minister, regarding the issue of energy development. We had another meeting with him on other total different issue which involve the (...) and I think it was pointed out in one of the segments in our brief.

1845 But in terms of meaningful dialog and any meaningful discussion regarding inclusion into wind energy or any type of energy development oil and gas, or meaningful forestry, we have not get any response from the minister.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1850 OK.

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1855 That's from the previous minister and the present minister.

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

1860 My second question concerns, you mention on page 26, if I'm not mistaken, you specifically say the Baie-des-Sables project, involves more interest for you than l'Anse-à-Valleau. Could you please elaborate in what way the Baie-des-Sables (...) or involves interests that are more important.

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1865 It involves generally from the territorial point of view, we have a longstanding knowledge
of where our trading patterns work, or our migratory roads were, trading with Montagnais and
Innu in the past (...). We've indicated to (...) what have been of interest to us, the Anticosti as a
shared island, the Magdalen Islands is also a trading area. In order for us to trade in (...) back
1870 in hundreds thousands of years ago, we naturally travel roads that were the best way to go.
And it just so happens so did (...).

As you can see, most of the highways, most of the transportation roads that are in use
today are no coincidence. It's not an accident these roads have come about. They've been
travelled for thousands of years by (...) tribe but other tribes, other first nation peoples.

1875 So yes, the Baie-des-Sables is a particular interest to us because it is within what we
call our territorial lands. Now we share this territorial land, the Gespegewagi with the two (2)
others reserves, or first nation communities. Gespegewagi are in Gaspé and I'm sure you'll find
in next week when you have your hearing in Murdochville, they plan to make a presentation as
1880 well. And they will give you their point of view which I believe doesn't differ substantially from
ours, you know.

But at the Baie-des-Sables and the (...), you know, the (...), the topography of the land,
lent itself to, you know, our trading and transportation roads being back thousands of years.

1885

PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:

So if one, we have taken good note of your interest in affair (...) developing the
resources. But the (...) to the impact of project on the first nation communities involved here.
1890 Could you give us some more specific (...) about immediate impact that you apprehend if the
project is to proceed as presented and described in the impact assessment study?

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1895 In terms of the project itself, I don't think it has a very quantifiable direct impact in terms
of the environment we have from our situation in Listuguj at the present time. But as I stayed it
earlier, environment has a number of facets to it. The fact that, you know, the project went
through the process and we've been excluded from that process has an environmental impact
on us in terms of a number of other energy development sectors.

1900

We've already explain to you the forestry. We had to fight hard to just gain minimal
access to forestry. We're still working on finalizing a meaningful agreement with the
government to access that industry.

1905 Fisheries, as you know, we outlined several many situations where confrontations were necessary in order for us to assert our longstanding cultural and historical right to fish. Not only for self (...) to this, but to also economics and again we're still here (...) that we have the right to the natural resources that is within (...) our territorial area.

1910 **PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:**

Thank you, Mister Morrison.

PAR M. FRANKLIN GERTLER:

1915 Mister Samak, I wonder if I could have as well another additional perspective on your last question which is that, as I mentioned for example, Delgamuukw case Chief Justice Lamer, je vais le dire en français, excusez-moi, là. J'ai une autre perspective sur votre dernière question, c'est-à-dire à savoir quel est l'intérêt ou l'impact du projet de Baie-des-Sables sur les Mi'gmaq de Listuguj, et je dis que dans l'affaire Delgamuukw, comme je l'avais mentionné, la Cour suprême, le juge en chef Lamer a reconnu que le titre ancestral comprend le droit de se livrer à des activités non traditionnelles, telle l'exploitation des ressources, des hydrocarbures.

1920

1925 Alors dans la même ligne d'idée, on ne place pas les éoliennes de façon arbitraire. On a fait des études, on choisit les endroits les plus propices. Alors au même titre que dans Haida, si au moment où la revendication de Haida est négociée et réglée, tous les arbres des forêts ancestrales ont été coupés, bien, ils auront pas grand-chose là pour eux comme richesse des terres.

1930 À ce même titre, si tous les emplacements, les meilleurs emplacements des éoliennes sont déjà occupés par des projets existants, bien là, il y a un impact direct sur les droits et puis qu'est-ce qu'ils peuvent espérer à travers la négociation.

1935 Parce que vous le savez qu'en général, dans les ententes qui réglementent les revendications territoriales, on ménage les droits des tiers, on ne vient pas exproprier en général les gens pour faire une place pour les autochtones. Alors le fait qu'on va avoir déjà occupé les meilleurs sites pour les éoliennes peut avoir un effet certain sur les perspectives d'avenir des Mi'gmaq.

1940 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

1945 J'aurais une dernière question, je vais la dire d'abord en français. Il y a le plan régional de développement du territoire public, le volet éolien, je crois que les ministères qui étaient impliqués à développer ce plan régional ont fait une consultation, et peut-être pas votre communauté mais je pense que la communauté de Gespeg a été consultée.

J'aimerais savoir si vous, ici, vous avez été consultés quand on a fait l'élaboration de ce plan-là?

1950 When they develop the regional plan for development of the public territory, windmill aspect there was a consultation and I believe the Gespeg community was consulted. I would like to know if you have been consulted as well.

PAR M. RAYMOND MORRISON:

1955 I'll start with that answer and then I'll defer to Me Gertler to finish it because he is more, you know, apprised of that situation since, you know, his contacts in the community are lawyers.

1960 Yes, you know, we've had maybe one (1) phone call from a promoter, prior to the project being awarded. One (1) phone call, you know, to say have you heard of wind energy being developed? He said we're aware of it and that was it. Nothing done in terms of any hard contact, any correspondence, any follow-up to that. So it was one (1) phone call, you know. In my view, it's not consultation.

1965 To consult, you have to sit there and you have to talk, you have to share information and find out what the interests are from each party. So that, you know, if the development is to happen, there are no negative impacts to it. And Me Gertler will tell you a little bit about that aspect of the Gespeg consultation which I was informed of just very briefly.

1970 PAR M. FRANKLIN GERTLER:

Où, madame la Présidente, je pense que dans notre mémoire, justement au paragraphe 51, à la page 26, on parle un peu de cette consultation-là et justement, une des lettres je pense qui a été produite par les gens du MRN, une des lettres provenant du 1975 Mi'gmawei Mawiomi, qui est déjà produite comme DB36.1A, et je pense que c'est dans l'affaire de Murdochville, je pense, non, peut-être pas, dans le dossier ici, c'est la lettre qui est déjà au dossier, dans laquelle on a fait état du fait que cette consultation, je dis de mémoire, mais je pense qu'on a reçu le 3 février une consultation et avec une réponse qui devait être faite pour le 14 ou quelque chose comme ça, et après on dit qu'on a été consulté.

1980 Alors c'est la lettre du 11 février 2004 du chef John Martin, à titre de président de l'Assemblée du Mi'gmawei Mawiomi, dans laquelle il parle de cette débarque, finalement, la non-consultation qui fait office de consultation.

1985 Alors je pense qu'ici, évidemment, moi j'ai pris la peine d'aller voir le plan régional de développement du territoire public, volet éolien, et c'est évident qu'on indique le Mi'gmawei Mawiomi à l'annexe commune des groupes consultés, mais dans le contexte justement d'une réponse comme ça, c'est un peu curieux qu'on a rien dit du fait que ces gens-là ont été consultés d'une façon qu'ils trouvaient totalement inacceptable et inadéquate.

1990 D'ailleurs, et puis là, je sais pas, c'est peut-être gratuit, mais quand je lis, on se gargarise beaucoup dans une affaire comme ça, il me semble, mais ça n'encadre pas grand-chose. Ça nous illumine pas beaucoup, ça donne pas une grande orientation vraiment, on pourrait faire n'importe quoi, après cette affaire-là.

1995 Alors je pense pas qu'on puisse dire que la consultation qui a lieu – c'est sûr qu'au niveau de la planification régionale de l'utilisation du territoire, théoriquement, c'est notamment à ce niveau-là que la consultation, l'accommodement doit avoir lieu, mais la façon qu'on la fait, le produit final, et sa relation avec les vraies décisions, les vrais décideurs, fait en sorte que ça devient plus un exercice de relations publiques pour rassurer les gens qu'une véritable – je
2000 pense pas d'ailleurs, ça n'a certainement pas la rigueur de votre processus.

D'aucun peut déjà dire, bon, que le BAPE, c'est pas décisionnel, et ci et ça, mais au moins, vous avez des audiences, vous recueillez, vous allez recueillir les preuves, vous allez produire un rapport, il y a une certaine rigueur là-dedans. Et puis c'est pas le cas avec cette
2005 affaire-là, je pense.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

2010 Alors merci beaucoup, monsieur Morrison. Vous avez quelque chose à ajouter, non?

So, thank you very much, mister Morrison, for coming and talking to us. Merci, maître Gertler.

2015 **PAR M. RAYMOND MORRISON:**

Thank you very much again.

2020 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

My pleasure. On va prendre une courte pause de dix (10) minutes.

2025

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES
